

LA ROUE DE L'HISTOIRE

10^{ème} année
N° 510 du 2 juin 2010
Prix : 300 FCFA
Autres pays : 2 Euros
Siège : Zabarkan, Rue du SNEN
BP : 5005 Niamey - Tél : 20 74 05 69

*"La Roue de l'histoire tourne
inexorablement
et personne ne peut l'arrêter"*

Citation de la semaine :
"Toute société dans laquelle la garantie des
droits n'est pas assurée ni la séparation des
pouvoirs déterminée, n'a point de
constitution"
Article 16 de la Déclaration des Droits de
l'Homme et du Citoyen de 1789

Hebdomadaire nigérien d'informations générales, d'analyses et de formation paraissant tous les mercredis

TRAVAUX DES TEXTES FONDAMENTAUX :

Le verrou sur l'amnistie est tombé

Ce n'est pas encore très précis, mais c'est la principale information qui a filtré des travaux sur l'élaboration des textes fondamentaux. L'amnistie accordée aux auteurs des coups d'Etat du 27 janvier 1996 et 9 avril 1999 est tombée. Plus rien désormais ne s'oppose au procès de l'assassinat de l'ancien président, le Général Ibrahim Baré Maïnassara. Le comité de rédaction des textes fondamentaux vient de boucler ses travaux, le document de la future Loi Fondamentale n'est encore qu'un avant avant projet, mais il s'annonce déjà comme un texte audacieux.

SOMMAIRE

ORDONNANCE PORTANT CODE ÉLECTORAL :

Le CSRD casse le consensus du CCN

DISPOSITIONS DU CODE ÉLECTORAL :

Etat d'urgence au sein de l'AFDR



INTERVIEW DU CHEF DE L'ÉTAT
NIGÉRIEN SUR RFI :

Djibo Salou cadre l'opération d'assainissement

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE :

15 places seulement pour plus de 40 partis politiques

Jamais les partis politiques n'ont été marginalisés dans la gestion d'une transition politique au Niger, comme c'est le cas avec celle qui est en cours sous la conduite du Conseil Suprême pour la Restauration de la Démocratie. Si au sein du Conseil Consultatif National, ils ont eu 20 places sur les 131 membres que compte l'institution, dans la composition de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), ils n'auront pas plus de 15 places.

Dans la perspective de l'installation très prochaine de la CENI, le Premier Ministre Mahamadou Danda vient d'adresser une correspondance aux partis politiques légalement reconnus pour qu'ils désignent «leurs quinze représentants ainsi que leurs suppléants, pour y siéger en vue de l'organisation du référendum constitutionnel». A cet effet, une réunion extraordinaire a même eu lieu le mercredi 02 juin 2010 dans la salle de commission des finances de l'Assemblée Nationale. A l'ouverture de cette réunion, les deux blocs des partis politiques, à savoir la CFDR et l'AFRR, ainsi que les non affiliés avaient déploré l'absence du premier ministre qui se trouve être le président de cette importante structure nationale, indiquent des sources proches de la réunion. Les participants à cette rencontre avaient souhaité que ce soit un membre du gouvernement, en l'absence du premier ministre, qui puisse le suppléer comme le prescrit les dispositions du règlement de l'organe du dialogue et non le secrétaire permanent du CNDP. Tout de même, la réunion s'est déroulée sous la présidence de ce dernier. A l'issue de cette rencontre, les deux blocs des partis politiques et les non affiliés avaient fini par transmettre les noms de leurs représentants,

après avoir jugé insignifiant le nombre de places qui leur ont été réservées. C'est ainsi que l'on apprend qu'une délégation de 6 personnes dont deux par bloc, ainsi que le secrétaire permanent du CNDP sont chargés de rencontrer le Premier ministre pour exprimer leur souhait de voir le CSRD revoir ce nombre à la hausse afin que tous les partis politiques légalement reconnus aient leurs représentants au sein de la CENI, pour le référendum.

Il faut rappeler que le Conseil Suprême pour la Restauration de la Démocratie n'a ni sollicité les partis politiques dans la composition du gouvernement de transition ni dans la composition du comité chargé de rédaction des textes fondamentaux, encore moins dans les nominations aux différents postes de commandement. Beaucoup des partis politiques ont déploré cet état de fait, qu'il juge discriminatoire dans un processus de transition. Certains observateurs pensent que les partis doivent plutôt veiller à ce que le processus de restauration de la démocratie ne dépasse guère les 12 mois prévus, au lieu de s'enliser dans des persiflages politiques inutiles.

Lamine SOULEYMANE

Brèves ... Brèves ... Brèves

La Commissaire européenne de l'aide humanitaire Kristalina Georgieva en visite au Niger

La Commissaire européenne à l'aide humanitaire, Kristalina Georgieva, est attendue au Niger les 3 et 4 juin prochains pour évaluer la situation humanitaire du pays et la réponse engagée pour faire face à la crise alimentaire. La Commissaire Georgieva qui arrivera à Niamey le jeudi 3 juin aura une rencontre avec les plus hautes autorités du Niger. Elle rencontrera l'ensemble des partenaires humanitaires de la Commission et participera à un dîner de travail avec les représentants des Etats membres de l'Union européenne présents dans le pays et des principales agences humanitaires. Le vendredi 4 juin, elle décollera pour Maradi pour visiter des projets humanitaires financés par la DG ECHO, le service humanitaire de la Commission, dans la région. Une rencontre avec la presse sera organisée le même jour à Maradi à 11h45. De retour à Niamey en fin de journée, Madame Georgieva aura une dernière rencontre avec les représentants des Etats Membres pour faire le point sur sa visite. Une conférence de presse sera organisée à Niamey, à 19h30 au Grand Hôtel, avant son retour vers l'Europe.

Contribution du Royaume d'Arabie Saoudite pour les cantines scolaires du PAM

Afin d'aider le PAM à soutenir les personnes se trouvant en situation d'insécurité alimentaire, le Royaume d'Arabie saoudite a généreusement offert une contribution de 90 tonnes métriques de dattes, indique un communiqué de presse de l'institution humanitaire à Niamey en date du 2 juin 2010. Cette donation entre dans le cadre du programme de cantines scolaires du Programme Alimentaire Mondial (PAM). En effet, «dès la rentrée scolaire en septembre, et à travers cet apport de dattes, le Royaume d'Arabie saoudite permet au PAM de continuer à assurer une ration par jour, pendant quinze jours, pour 108 150 enfants allant à l'école dans les zones concernées par le programme» précise le communiqué de presse. Dans les pays pauvres comme le Niger où le registre de présence à l'école est faible, l'assurance d'avoir au moins un repas équilibré par jour encourage les inscriptions et promet une présence régulière des enfants aux cours. Cela incite les parents à envoyer leurs enfants à l'école plutôt que de les garder à la maison pour travailler ou s'occuper de leurs frères et sœurs, ce qui a des effets très positifs sur le long terme. «En plus de représenter une source d'alimentation indispensable pour l'enfant, les repas fournis par le PAM fonctionnent comme filet de sécurité pour les familles pauvres et aident à garder les enfants scolarisés» rappelle le Représentant du PAM au Niger, Richard Verbeeck, soulignant l'importance de cette activité. Les dattes, offertes par le Royaume d'Arabie saoudite, maintenant stockées dans leurs points de distribution, ont parcouru du chemin. En effet, elles sont parvenues au port de Cotonou, au Bénin, mi-avril pour ensuite être acheminées au Niger où elles ont été reçues début mai, indique le PAM. Afin que ces dattes soient prêtes à la distribution, la cargaison a été divisée en trois et ces 90 tonnes métriques de dattes se trouvent actuellement dans les entrepôts du PAM des régions de Tahoua, Zinder, et Niamey. Elles seront distribuées dans les écoles, en septembre. Le bureau du PAM au Niger tout en exprimant sa reconnaissance au Royaume d'Arabie saoudite pour cet appui qui lui permettra de continuer son combat actif contre la faim, estime que «la bonne continuation du programme des cantines scolaires du PAM sera alors décisive» surtout en ce moment où les enfants auront besoin du repas équilibré fourni par le programme des cantines scolaires et où les migrations causées par la situation de crise alimentaire, ont provoqué la chute du taux d'élèves à la fin cette année scolaire.

Le Collectif des Ongs et Associations de Défense de l'Education (COADE) demande aux autorités un audit au Rectorat, au CNOU et dans les IUT

Le COADE a rendu public un communiqué de presse le mardi 1^{er} juin 2010. Après analyse de la situation académique et sociale née du climat délétère constaté ces derniers temps à l'Université de Niamey, le Bureau Exécutif National du Collectif des Ongs et Associations de Défense de l'Education (COADE) a marqué son indignation sur la manière dont cette crise est gérée. Ainsi, au lieu de chercher des issues pacifiques afin de juguler la crise, les deux parties pourtant condamnées à collaborer ensemble et qui ont d'ailleurs entretenu d'excellents rapports pendant plus de trois ans consécutifs, s'enlissent à présent dans une adversité sans lendemain, déplore le communiqué. Aussi, au moment où les examens de fin d'année académique battent leur plein, et à un moment où les plus hautes autorités de notre pays s'attellent à réconcilier les nigériens, le Collectif lance-t-il un appel pressant à l'endroit des deux parties pour l'ouverture imminente d'un dialogue franc et constructif sur la question. Toutefois, le Collectif déplore et condamne les actes de violence, de barbarie, de vols, de bavures publiques, de terrorisme et de toutes autres formes de séquestrations entretenues et orchestrés par certains étudiants qui abusent des prérogatives de la Commission des Affaires Sociales et de l'Ordre communément appelée (CASO) ; la démission voire l'incapacité de la Commission Universitaire de Dialogue Social à surmonter la crise ; le mutisme coupable du CSRD et du Gouvernement quant à la nécessité de trouver une solution politique urgente et pérenne à la crise qui secoue la communauté universitaire. Par ailleurs, le COADE demande au CSRD et au Gouvernement de faire diligenter un audit au Rectorat et au Centre National des Oeuvres Universitaires (CNOU) et dans les trois Instituts Universitaires de Technologie (IUT) afin de mettre fin à toute suspicion. Il invite aussi l'USN et l'UENUN à un assainissement et une révision des attributions de la CASO. Dans le cadre d'un apaisement général, le collectif, se réjouissant de la levée du mot d'ordre de boycott des cours lancé par l'UENUN, appelle les deux parties à la modération et à l'apaisement pour l'intérêt supérieur de la nation et lance également un appel au Conseil de discipline de l'Université de revenir sans délai sur les sanctions d'exclusion qui ont frappé les auteurs présumés des tracts.

Sahel: octroi d'une enveloppe supplémentaire de 24 millions d'euros au titre de l'aide humanitaire

La Commission a décidé ce 2 juin 2010 d'allouer 24 millions d'euros supplémentaires pour aider plus de sept millions de personnes vulnérables victimes de la crise alimentaire au Niger, au Tchad, au Burkina Faso et dans le nord du Nigeria. Ces nouveaux fonds permettront de financer davantage d'opérations dans les secteurs de la nutrition et de la santé, et notamment des programmes d'alimentation complémentaire générale, le dépistage et le traitement de la malnutrition aiguë des enfants, l'accès gratuit aux soins de santé en cas d'urgence et des services de santé mobiles pour les populations pastorales. Mme Kristalina Georgieva, membre de la Commission responsable de la coopération internationale, de l'aide humanitaire et des réactions aux crises, a déclaré: «La présence permanente dans la région d'experts en aide humanitaire d'ECHO a permis de détecter rapidement les risques de crise alimentaire et d'en déterminer l'ampleur possible. Il est clair désormais que la situation au Sahel se dégrade. Avec ces 24 millions d'euros supplémentaires, la Commission continue d'afficher sa détermination à agir à un stade précoce pour atténuer les effets des pénuries alimentaires et essayer d'empêcher la réapparition de crises majeures comme celles qui ont gravement touché la région du Sahel ces dernières décennies. Je me rendrai bientôt sur place pour voir les projets que nous finançons, afin d'évaluer l'efficacité de notre réponse humanitaire et de m'assurer que notre aide est utilisée le plus efficacement possible pour aider ceux qui en ont le plus besoin». L'aide supplémentaire approuvée aujourd'hui financera la fourniture d'une aide alimentaire d'urgence entre deux récoltes, pendant la période dite «de soudure», et l'acheminement de semences, dans la perspective de la principale saison agricole de 2010. Cette aide alimentaire d'urgence s'inscrit dans le cadre des recommandations de la communication sur l'aide humanitaire d'urgence adoptée en mars dernier par la Commission. Ses principaux bénéficiaires sont les franges les plus vulnérables de la population qui ne sont pas encore prises en charge par les opérations humanitaires en cours. La priorité continuera d'aller aux enfants de moins de cinq ans gravement sous-alimentés, ainsi qu'aux femmes enceintes et allaitantes. Depuis fin 2009, les experts humanitaires de la Commission ont travaillé en concertation étroite avec nos partenaires humanitaires, notamment les organisations des Nations unies, afin d'évaluer les besoins et de proposer une réponse adéquate à la crise.

COMMUNIQUE

4^e séminaire INTERNATIONAL de renforcement de capacités des agents et acteurs d'hygiène et d'assainissement

Date : 19 au 23 Juillet 2010

Lieu : Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie, EMIG

Comme de coutume, la société de Gestion et de Valorisation des Déchets, GVD-Afrique, organise chaque année, à Niamey, le séminaire international de renforcement capacitaire des agents et acteurs d'hygiène et d'assainissement.

Cette année, le séminaire se focalisera sur les perspectives et prospectives appropriées d'hygiène et d'assainissement en milieu urbain et périurbain. D'une révision des habitudes et des pratiques de routine, cette édition recommandera d'évoluer vers des innovants instruments réglementaires, institutionnels, techniques et technologiques de systèmes de promotion urbaine et périurbaine d'hygiène et d'assainissement en conformité avec les inquiétudes mondiales sur l'environnement.

L'objectif principal reste de renforcer les capacités des municipalités et de ses organismes d'appui afin de répondre aux défis sanitaires, législatifs et environnementaux conjugués aux aléas climatiques et aux réalités socioéconomiques. Au delà des bénéfices usuels du séminaire, la présente édition a la

particularité d'assister les participants à développer des projets qui associent la problématique d'hygiène et d'assainissement à des initiatives de lutte contre la désertification, de lutte contre la pauvreté, de récupération des terres et de changement climatiques et aussi à formuler des projets de mécanisme de développement propre.

Le séminaire sera un centre d'échanges d'expérience et de démonstration qui ne réunira qu'un maximum de 25 participants, toute nationalité confondue. En outre les municipalités, associations, et autres institutions porteuses de projets sont prioritaires. La date limite d'inscription est fixée au 12 juillet 2010.

Pour plus d'information, prendre contact avec Moussa Dogo Ali, le responsable du centre de formation GVD-Afrique à l'adresse suivante :

Skype : alimou73
Email: ali@gvdsa.com, gvd@acm.org, ou alimou73@yahoo.com
Site : http://www.gvdsa.com
Téléphone : (227) 96 49 07 29/94 55 32 50/90 45 45 50
Avenue de l'Afrique, BP 10889, Niamey-Niger

LA NIGÉRIENNE POUR LA PROMOTION IMMOBILIÈRE, MUTUELLE D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT IMMOBILIER. VILLAGE FRANCOPHONIE RUE TANDJA MAMADOU, DUPLEX N°13 NIAMEY BP 625 TEL : 21 76 99 29 E-MAIL : NPINIGER@YAHOO.FR

RCCM : 8811- AGRÈMENT N°238/MF/E/DGP/DMCE DU 11/07/02

Niamey, le 28 mai 2010

COMMUNIQUE

Le Président du Conseil d'Administration de la Mutuelle d'Epagne et de Crédit dénommée «Nigérienne pour la Promotion Immobilière» par abréviation (NPI), a l'honneur d'informer le public que l'immeuble à usage commercial conçu pour servir d'épicerie, objet du communiqué du Crédit du Niger paru dans le journal «La Roue de l'Histoire» N°509 du 25 mai 2010, a déjà été vendu par nos soins.

En conséquence, le nouveau propriétaire est en possession des lieux.

Pour avis et information

Me Mayaki Oumarou

DISPOSITIONS DU CODE ÉLECTORAL :

Etat d'urgence au sein de l'AFDR

Rien n'est bon, il faut tout reprendre. C'est en quelque sorte la position actuelle au sein de l'Alliance des Forces Démocratiques pour la République AFDR totalement plongée dans une frénésie de concertations et réunions depuis déjà à l'annonce des échos du contenu de certaines dispositions du code électoral. L'AFDR a tout rejeté, toutes les dispositions qui ont été introduites comme innovations du code électoral adopté le 27 mai dernier par le Président du conseil suprême pour la restauration de la démocratie, le Général de Corps d'Armée Djibo Salou.

Il faut revenir à la version 2004 du code électoral qui a fait l'objet d'un plus large consensus indique-t-on du côté de l'état-major de l'alliance AFDR. La question du niveau BAC+3 pour les candidats aux présidentielles, le BAC pour les candidats aux législatives, l'âge des candidats plafonné à 70 ans, le taux des frais électoraux ou encore la réduction de la durée du mandat, rien ne semble avoir trouver les faveurs des partis de l'AFDR. Le code électoral adopté par le CSRD provoque plus que de l'irritation et de l'énervernement dans les rangs de l'AFDR, il y a comme une ambiance d'état d'urgence et le chef de file de l'alliance multiplie les réactions en direction de la junte militaire pour déverrouiller la situation.

Après les premières interventions sur les médias, le CSRD va cependant concéder quelques réaménagements à travers l'adoption, le 29 mai dernier, d'une ordonnance portant dispositions transitoires. Dans ces dispositions, quelques amendements proposés par le conseil consultatif national, notamment l'introduction d'un quota de 25% maximum des candidats du niveau inférieur au BAC dans les listes des élections législatives et la réduction du taux de la caution aux élections présidentielles et législatives sont réintroduites. Au niveau de l'AFDR, on est encore loin du compte. Le niveau de qualification des candidats aux élections présidentielles n'a encore connu aucun changement. Le 29 mai, soit le même jour où le CSRD a adopté les dispositions transitoires, l'AFDR va produire un communiqué signé de son chef de file, Seïni Oumarou pour dénoncer les dispositions du code électoral. Pas très rassuré par les dispositions de la loi électorale, Seïni Oumarou va encore partir à la rencontre la junte militaire à travers une lettre-mémorandum. Première préoccupation exprimée dans le contenu de la lettre, la question du niveau des candidats aux élections présidentielles. Il a parlé de Lula Da Silva du Brésil, de Jacob Zuma de l'Afrique du Sud, des grands présidents des puissances émergentes. Des exemples, cités par Seïni Oumarou, des grandes personnalités politiques à la limite autodidactes, comme il l'a indiqué.

Le retour du boomerang ou la malédiction de Hama Amadou

Réunions de concertations, communiqué et lettre en directions de la junte militaire, la situation semble extrêmement cocasse du côté de l'AFDR. La note du communiqué et la lettre-mémorandum du président Seïni Oumarou reprennent dans les mêmes termes ce qu'il a appelé l'édition de certains critères discriminatoires et ciblés visant à disqualifier certains candidats. Dans certains milieux proches de l'AFDR, on redoute sous cap en effet la disqualification du chef du front AFDR, le président du MNSD Seïni Oumarou. La question du niveau a pour l'instant ramené sur le tapis la vieille polémique sur la qualification de l'ancien président de l'Assemblée nationale et ancien Premier Ministre Seïni Oumarou.

En début juin 2007, l'opinion a en effet diversement apprécié la note de CV qui a accompagné sa nomination au poste de Premier Ministre après le limogeage de son camarade politique de l'époque, Hama Amadou. Baccalauréat de série technique,

plus quelques années d'études dans une école de gestion, pour d'autres sources, l'équipe Hama Amadou lui a taillé un cursus sur mesure pour conforter sa nomination au poste de Premier Ministre. Le débat avait couru, plusieurs sources ont en tout cas mis en doute ce qui a été perçu comme un CV arrangé. C'est surtout la crise entre Hama Amadou et Tandja Mamadou et le positionnement de Seïni Oumarou du côté de Tandja Mamadou qui allait particulièrement porter à nu la controverse sur le niveau de qualification du Premier Ministre de l'époque Seïni Oumarou.

La rupture devient irréversible entre Tandja Mamadou et Hama Amadou et le camp Hama Amadou va renier Seïni Oumarou qui a refusé de céder à la pression de Hama Amadou pour donner sa démission de son poste de Premier Ministre. Au fort de la crise, les députés favorables à Hama Amadou vont tenter une interpellation à l'Assemblée nationale du Premier Ministre Seïni Oumarou sur ce qu'ils ont appelé son faux CV.

Trois ans après, cette situation de qui-proquo a-t-elle rattrapée Seïni Oumarou ?



Pour l'instant, ce qui est sûr, c'est que ça sue à grosses gouttes du côté de Seïni Oumarou. Si Hama Amadou a toujours voulu reprendre la direction du MNSD comme pour enlever toute possibilité de candidature à Seïni Oumarou, avec cette affaire de CV ou du nouveau code électoral, il a en partie marqué quelques résultats. Le code dans sa version actuelle apparaît comme une malédiction de Hama Amadou sur son ancien compagnon Seïni Oumarou.

Pour l'heure, du côté de l'autre camp politique, la CFDR, on semble regarder les choses avec une relative distance. On apprécie la gestion de la transition sans trop afficher de marque de satisfecit, mais on

relève aussi certains dysfonctionnements, sans trop rudement attaquer. Le mercredi 2 juin 2010, dans une déclaration qu'ils ont rendu publique, les partis de la Coordination des Forces Démocratiques pour la République ont appelé les autorités militaires du CSRD à plus de pondération et plus de réalisme dans les dispositions du code électoral. Le débat est pour l'instant lancé, très chaud du côté de l'AFDR sur le contenu du code électoral qui met certains barons très à l'étroit, en attendant les dispositions des avant-projets des textes futurs notamment la constitution et la charte des partis politiques, entre autres.

Ibrahim Elhadj dit Hima

TRAVAUX DES TEXTES FONDAMENTAUX :

Le verrou sur l'amnistie est tombé

Ce n'est pas encore très précis, mais c'est la principale information qui a filtré des travaux sur l'élaboration des textes fondamentaux. L'amnistie accordée aux auteurs des coups d'Etat du 27 janvier 1996 et 9 avril 1999 est tombée. Plus rien désormais ne s'oppose au procès de l'assassinat de l'ancien président, le Général Ibrahim Baré Maïnassara. Le comité de rédaction des textes fondamentaux vient de boucler ses travaux, le document de la future Loi Fondamentale n'est encore qu'un avant-projet, mais il s'annonce déjà comme un texte audacieux.

Les documents des textes fondamentaux vont être déposés sur la table du Conseil Suprême pour la Restauration de la Démocratie avant la convocation de la prochaine session du Conseil Consultatif National qui va les examiner et proposer des amendements. Ensuite suivra le renvoi auprès du CSRD. Comité des Textes Fondamentaux, Conseil Consultatif National et le CSRD, un circuit de traitement avant l'adoption du texte final par le CSRD de ce qui sera l'avant-projet de Constitution qui sera soumis au référendum. Le déverrouillage de la question de l'amnistie va-t-elle échapper à ses différents filtres ? La question reste posée.

Le texte de la Constitution élaboré par le Comité de Mamoudou Gazibo réintroduit un régime de type semi-présidentiel. Comme sous la 5^{ème} République, la Constitution sera une constitution de type rigide avec des dispositions insusceptibles de révision. On indique notamment des dispositions portant sur des principes traditionnels tels l'intégrité du territoire national, la séparation de l'Etat et de la religion, la forme républicaine de l'Etat. D'autres dispositions comme la limitation de l'âge des candidats, la durée du mandat fixée à 4 ans et le nombre de mandat limité à deux, le niveau BAC+3 pour les candidats aux présidentielles, sont tout aussi concernés par le verrou insusceptibles de révision.

Un autre changement notoire, ou plutôt projet de changement, porte sur la taille du gouvernement. L'équipe gouvernementale se voit aussi nettement resserrée, son nombre est fixé à 20 membres et aucune modification ne peut changer cette disposition.

Ces dispositions ne sont pas encore consommées, mais si elles passaient, il faut dire qu'elles ne manqueraient pas de peser considérablement sur la règle de partage dans le cadre des alliances électorales. Autant dire qu'il y'aura suffisamment d'éléments de débats au cours de la prochaine session du Conseil Consultatif et surtout au sein de la classe politique.

L'autre changement majeur de la future constitution, la disparition du paysage institutionnel des organes comme le CESOC et le HCCT. La commission des Droits de l'Homme est prévue mais ne sera plus un Organe constitutionnel mais une institution administrative, hors constitution.

Le Comité chargé de rédaction des textes fondamentaux a terminé sa partition dans les délais, un document de code électoral qui a déjà été adopté par le CSRD le 28 mai dernier, a déclenché une vague d'appréciations au sein de l'opinion. Outre le document de la loi fondamentale, le Comité a, aussi eu à broser le document de la charte des partis politiques, le texte por-

tant statut de l'opposition, la charte d'accès à l'information publique et aux documents administratifs, le texte d'ordonnance sur la classification des emplois supérieurs de l'Etat. Une singulière innovation, c'est l'institution d'un vérificateur général. Il faut dire qu'il n'a rien à voir avec la Médiature de la République, qui, comme le HCCT et le CESOC a aussi disparu du paysage institutionnel national. Il semble que le vérificateur général aura plutôt un rôle de contrôle, une sorte d'auditeur ou d'évaluateur de la mise en œuvre des politiques gouvernementales.

Le statut de l'opposition, quant à lui, va instaurer de nouvelles mœurs dans les rapports entre la majorité au pouvoir et l'opposition, puisque le Chef de file de l'opposition qui est le patron du parti de l'opposition qui a le plus grand nombre de députés à l'Assemblée nationale, a droit à des honneurs protocolaires et aussi à des avantages particuliers.

Pour l'instant, il s'agit encore des éléments de débats qui seront introduits au Conseil Consultatif National. L'ensemble de ces différents textes, en dehors de la Constitution, seront définitivement adoptés par le Président du CSRD sous forme d'ordonnances. L'avant-projet de la Constitution passera par le tamis du Conseil Consultatif. Il passera ensuite par un deuxième filtre, celui du gouvernement et du CSRD. Le CSRD adoptera l'avant-projet de Constitution qui sera finalement soumis à la consultation populaire au cours du prochain scrutin référendaire prévu fin octobre 2010.

Ibrahim Elhadj dit Hima

NIGER POSTE :

Entre Gâchis et risque de tomber en faillite

Si l'on en croit une correspondance du Syndicat des Travailleurs de la Poste et de l'Épargne (SYNTRAPOSTE) adressée à la ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information Mme Takoubakoye Aminatou Boureima en date du 12 mai dernier, Niger Poste est en passe de tomber en faillite. Cette entreprise d'Etat est, selon le SYNTRAPOSTE, victime de mauvaise gestion depuis quelques temps.

Outre le Directeur Général incriminé par les agents comme le principal responsable du risque de faillite auquel l'entreprise fait face, le SYNTRAPOSTE accuse la ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information d'avoir prêté à celui le flanc de souffler à sa guise le chaud et le froid. C'est ainsi qu'on peut relever dans un des passages de ladite correspondance que «...le Directeur Général jure la main au cœur que pour acheter une aiguille, il lui faut demander l'accord de Mme la ministre. Et pendant que le service vit en totale léthargie, Mme la ministre signe pour le Directeur Général et à un autre cadre de la société Niger Poste des ordres de missions qui ont coûté à la société plus de cinq millions de francs CFA pour une simple promenade de santé», indique la lettre. En plus de cette mission, jugée inutile par les agents, «Mme la ministre autorise le DG à acheter 1500 serrures de boîtes postales livrées le 21 avril 2010 pour la somme de 7.250.000 FCFA». S'agissant de ces serrures, le SYNTRAPOSTE rapporte dans sa lettre que le besoin de cette commande n'est pas une priorité de la société dans la mesure où il existe un stock de plus de 1000 serrures. Les

agents de Niger Poste condamnent le fait que le DG ait signé un contrat pour la création d'un site web pour la somme de 1.600.000 FCFA, «alors que les techniciens en la matière s'accordent à dire qu'avec 500.000 FCFA au plus on peut créer ce site». Ce qui est inquiétant aussi, c'est que le SYNTRAPOSTE rapporte dans sa lettre que «Les travailleurs de la poste vivent une situation dramatique jamais égalée même pendant les années noires qui ont suivi la séparation entre la poste et les télécommunications. Les bureaux manquent de climatisation en cette période de canicule, de lumière, de simple ventilateur et de fauteuil». En termes clairs, les agents de Niger Poste accusent le Directeur Général d'avoir mis tout en œuvre «pour liquider la société reconstruite avec peine par l'Etat nigérien». En mars 2006, l'Etat a mis à la disposition de la jeune société 450 millions de fonds de roulement pour le paiement des mandats. «A cette date personne ne peut vous dire ce qu'est devenu la somme car les bureaux sont dans le dénuement total», conclut la lettre ouverte.

Lamine SOULEYMANE

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET ASSAINISSEMENT :

L'expertise nigérienne de la GVD S.A primée

L'entreprise nigérienne Gestion et Valorisation des Déchets (GVDsa) présidée par Moussa Dogo Ali vient d'être primée à l'édition 2010 d'Energy Globe Awards organisé cette année à Kigali (Rwanda) par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement. La cérémonie de remise de ces prix à laquelle participe la GVD s.a s'est déroulée ce jeudi 3 juin 2010 à Kigali.



M. Moussa Dogo (en bonnet) Ali recevant une distinction l'année dernière

En effet, ce sont ces efforts exceptionnels à développer des stratégies innovantes qui associent la problématique d'hygiène et d'assainissement à des initiatives de lutte contre la désertification, de lutte contre la pauvreté, de récupération des terres et de changement climatiques qui furent primés.

L'Energy Globe Awards est aujourd'hui le meilleur prix mondial intervenant sur l'environnement. Cette récompense distingue les projets mondiaux qui conser-

vent nos ressources (par exemple énergie, l'environnement) et qui emploient les énergies renouvelables ou libres d'émission.

Ce prix, il faut le rappeler enfin, est le dixième du genre gagné par la jeune entreprise GVDsa, de sa création en 2005 à aujourd'hui et cela grâce à sa révolution technologique de gestion et de valorisation de déchets.

Ibrahim Amadou



CCM NIGER

COMITÉ NATIONAL DE COORDINATION DES ACTIVITÉS DE LUTTE CONTRE

LE SIDA, LA TUBERCULOSE ET LE PALUDISME

APPEL À PROPOSITIONS POUR LA 10^{ÈME} SÉRIE DU FONDS MONDIAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA, LA TUBERCULOSE ET LE PALUDISME

Le CCM Niger est un organe de coordination des activités des projets financés par le Fonds Mondial dans le cadre de la lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme. Il a en charge entre autres de :

1. Répercuter les appels à propositions (du Fonds Mondial) au niveau du pays,
2. Coordonner l'introduction d'une proposition nationale, examiner et approuver les requêtes de financement auprès du Fonds Mondial,
3. Choisir le Récipiendaire Principal et évaluer ses performances,
4. Suivre la mise en œuvre des programmes approuvés par le Fonds Mondial selon des mécanismes d'évaluation et d'audits adéquats ;
5. Examiner les plans d'exécution annuels budgétisés cohérents avec le document approuvé par le Conseil d'Administration du Fonds Mondial ;
6. Examiner et approuver les rapports d'utilisation des ressources,
7. Veiller à la mise en œuvre cohérente et concertée des programmes concernés,
8. Appuyer la mobilisation des ressources auprès du Fonds Mondial ;
9. Assurer le lien et la cohérence entre les programmes approuvés par le Fonds Mondial et d'autres programmes de développement et d'aide sanitaire à l'appui aux priorités nationales.

A ce titre, le Président du CCM a le plaisir d'informer tous les acteurs des secteurs public, privé et de la société civile que le Fonds Mondial a lancé un appel à proposition pour le financement des requêtes du round 10. Le CCM a retenu comme priorité pour ce round :

LA COMPOSANTE VIH/SIDA avec comme thématiques : contribution de la société civile (ONG/associations, syndicats et secteur privé) et des services de santé à l'accès universel : prévention, traitement soins et soutien.

LA COMPOSANTE TUBERCULOSE avec comme thématiques: le renforcement des interventions de lutte contre la tuberculose pour l'atteinte des objectifs du millénaire dans un contexte de pauvreté croissante des populations en mettant l'accent sur, la coinfection, la Multi résistance (MDR) et les groupes vulnérables.

LA COMPOSANTE PALUDISME avec comme thématiques: interventions pour prévenir et prendre en charge les cas de paludisme par des stratégies applicables dans les formations sanitaires et au niveau communautaire en particulier chez les femmes enceintes, les enfants de moins de cinq ans.

ET LE RENFORCEMENT DU SYSTEME DE SANTE (RSS) dans ses fonctions de système d'information sanitaire, de suivi et d'évaluation, approvisionnement en produits pharmaceutiques, renforcement des laboratoires, ressources humaines et la gouvernance du MSP à travers ses fonctions de régulation et de contrôle en vue d'améliorer le dépistage et la prise en charge des trois maladies (VIH/Sida, Tuberculose et Paludisme).

Les structures représentatives du secteur public, privé et de la société civile intéressées par le présent avis sont priées de bien vouloir transmettre sous format électronique et papier au Secrétariat Permanent du CCM :

1. Toute proposition de contribution aux groupes thématiques Sida, Tuberculose, Paludisme et Renforcement du Système de Santé mis en place par le CCM et chargés d'élaborer les requêtes ;
2. Toute proposition de requête pour être Récipiendaire Principal ou sous Récipiendaire de l'une ou l'autre composante SIDA, Tuberculose et Paludisme.

Adresse :

Secrétariat Permanent du CCM (sis dans l'enceinte du Programme National de Lutte Contre le Paludisme) Tél. 21-76-72-01 & E-mail : ccm.niger@yahoo.fr

Pour être éligible, les propositions doivent :

§s'intégrer harmonieusement dans les cadres stratégiques nationaux, les directives et domaines d'intervention du Fonds Mondial, et les orientations des programmes nationaux ;

§être soumises par un acteur ou un groupe d'acteurs justifiant d'expertise pour leur mise en œuvre.

La date de clôture est fixée au mercredi 30 juin 2010 à 18h00 délai de rigueur.

Les propositions jugées recevables par le CCM seront intégrées dans une seule requête composante maladie ou RSS qui sera soumise au Fonds Mondial pour demande de financement.

Pour tout renseignement complémentaire, prière contacter le secrétariat permanent du CCM ou consulter directement le site web du Fonds Mondial : www.theglobalfund.org ou s'adresser au Secrétariat Permanent du CCM.

Le Président du CCM

Le CSRD casse le consensus du CCN

Le texte consensuel sur l'avant projet de code électoral issu de la session extraordinaire du Conseil Consultatif National (CCN) du 19 au 23 mai 2010 a volé en éclat suite à l'adoption par le président du CSRD de l'ordonnance portant code électoral. Rien ou presque n'a été retenu des amendements portés par les représentants des forces vives de la Nation. Perçu comme un désaveu pour l'organe le plus représentatif de la transition, réduit à sa simple tribune d'émissions d'avis, le texte adopté par le CSRD n'a pas manqué de réveiller la classe politique nationale et de semer la déception dans les rangs de la société civile active. Un véritable coup dur pour le consensus, même si le CSRD se rétractera dans des dispositions transitoires pour rattraper certains amendements du CCN

Dans les conclusions de son rapport du 23 mai 2010, le Conseil Consultatif National (CCN) prévenait en ces termes :

"...considérant qu'il (ndlr : le CCN) est le creuset des forces vives du Niger et le haut lieu du consensus national ;

-tenant compte de toutes les dispositions pertinentes citées plus haut et du code électoral consensuel de 2004 ;

-adhérant à l'idée que seules des consultations électorales justes et crédibles sont la seule garantie d'une plus grande légitimité des futures institutions de la République et de la pérennisation des acquis démocratiques ;

Recommande au Conseil Suprême pour la Restauration de la Démocratie (CSRD) l'adoption du présent avant-projet de code électoral tel qu'amendé par la présente session et annexé au présent avis".

L'appel du CCN n'a pas été entendu et son anticipation n'a pas non plus produit les effets escomptés. C'est du moins ce qui ressort de l'ordonnance portant code électoral adoptée le 28 mai dernier par le Général de corps d'Armée Djibo Salou qui a pratiquement rejeté les amendements consensuels apportés par ce creuset des forces vives de la nation.

Les cinq jours d'intenses travaux du CCN n'ont pratiquement servi à rien, a laissé entendre un acteur de la société civile, membre du CCN, contenant à peine sa déception, s'exprimant à chaud sur l'ordonnance portant code électoral adoptée par le CSRD, signée le 28 mai dernier par le Général de corps d'Armée Djibo Salou. En effet, l'ordonnance a balayé presque

tous les points ayant fait l'objet d'amendement de la part du CCN. Des différents amendements apportés par le Conseil Consultatif National, un va seulement être retenu, le point relatif au niveau d'instruction des candidats à la présidence de la République fixé à BAC+3 ou équivalent.

Pour tout le reste, c'est le retour à la situation antérieure, telle que proposée dans l'avant projet de code électoral élaborée par le Comité des Textes Fondamentaux (CTF). Le serment confessionnel, relativement au président de la Commission Electorale nationale indépendante, ayant fait l'objet d'un vote favorable de la majorité des membres du CCN, a été supprimé et remplacé par un serment d'engagement moral non confessionnel.

Modification aussi des frais de participation aux élections ainsi que de la caution pour les candidats aux présidentielles. De 10 millions de FCFA retenu par le CCN, le CSRD est passé au double, soient 20 millions de FCFA de caution pour les candidats aux élections présidentielles. Variation significative aussi au niveau des députés qui doivent déboursier chacun 250.000FCFA de frais électoraux au lieu de 250.000FCFA par liste retenu par le CCN. Les candidats aux élections municipales pour leur part verseront 10.000FCFA chacun contrairement à l'option de la liste retenue par les représentants des Forces vives de la nation.

Autre point sur lequel le CSRD est revenu, c'est la durée du mandat du président de la République. Initialement fixé à 4 ans par le Comité des Textes Fondamen-

taux (CTF), le mandat sera ramené à 5 ans par le CCN. Le CSRD opéra pour la proposition du CTF dans la version finale de l'ordonnance.

Révision également de l'âge des candidats aux élections présidentielles. Le CCN avait trouvé un consensus dans la fourchette allant de 35 à 70 ans. L'ordonnance du 28 mai 2010 reviendra sur un plancher de 40 ans et un plafond de 70 ans au plus pour les présidentielles. Retour également de la limite d'âge sur la fonction parlementaire rejetée par le CCN qui a fixé juste l'âge minimum pour prétendre à la députation à 28 ans. Le CSRD, tout en maintenant l'âge de 28 ans ou moins va cependant placer une barre limite de 70 ans au plus pour la fonction parlementaire. Changement aussi par rapport au niveau d'instruction limité au BEPC par le CCN mais remonté au Baccalauréat par l'ordonnance portant code électoral.

Autre point de friction soulevé par les acteurs de la société civile et des responsables politiques, c'est les pièces d'identité à fournir au cours des opérations de vote. Le Conseil Consultatif National avait retenu, au vu du caractère rural de la majorité de la population nigérienne, des documents plus larges. Le CSRD maintiendra seulement la carte d'identité nationale, permis de conduire et le passeport, pour, dit-il limiter les possibilités de fraude.

Quelques concessions pour la période transitoire

La grogne née de la mise en parenthèse du texte consensuel du CCN dans les rangs des partis politiques devenait de plus en plus pressante. La société civile participant aux travaux du Conseil Consultatif va multiplier les contacts avec la junte et parviendra selon des sources concordantes à trouver un petit recul du CSRD pour la période transitoire. Il faut dire aussi que l'écrasante majorité des opérateurs économiques se plaignant d'avoir été totalement exclus avec l'introduction du niveau d'instruction dans le code électoral, va mener son lobbying auprès de l'Exécutif. Les échos des mécontentements qui fu-

sent de toute part parviendront au CSRD qui consentira finalement un léger réaménagement du texte. Le Chef de l'Etat, le Général de Corps d'Armée Djibo Salou signera le 29 mai 2010 soit le lendemain de l'ordonnance portant code électoral, une ordonnance portant dispositions transitoires en matière électorale. Il semble aussi et surtout que l'implication du Président du CCN, Marou Amadou et du Premier Ministre Mahamadou Danda, de retour des consultations de Bruxelles, ont été déterminante dans le petit recul du CSRD.

Aux termes de cette ordonnance, pour les élections durant la période transitoire, la participation aux frais électoraux est fixée à 500.000 FCFA par liste et par circonscription électorale ordinaire pour l'élection des députés ; 100.000 FCFA par candidat pour les circonscriptions spéciales ; 10.000 FCFA par liste et par circonscription électorale pour l'élection des conseillers.

Par ailleurs, pour les élections législatives pendant la période de transition, les listes des candidats des partis politiques et celles des candidats indépendants doivent obligatoirement comporter au moins 75% de candidats titulaires, au minimum, du BAC ou équivalent, et 25% au plus pour ceux ne remplissant pas cette condition. Dans le calcul de ce quota, les circonscriptions spéciales sont intégrées dans les régions dont elles relèvent, précise l'ordonnance.

Comme on le constate, ces dispositions qui rejoignent les amendements du Conseil Consultatif National ne s'appliquent que pendant les élections durant la période transitoire du CSRD. Ainsi la junte militaire, sans modifier l'ordonnance portant code électoral du 28 mai 2010 va évacuer quelques points à controverse. Le CSRD s'est donc juste rétracté et le débat reste entier. Dégager un poids moral, se rapprocher du Conseil Consultatif National contrarié par le rejet systématique de ses amendements et être en harmonie avec la communauté internationale au lendemain des consultations de Bruxelles sur l'article 96 de l'accord de Cotonou révisé, tel semble être le sens de cette ordonnance portant dispositions transitoires en matière électorale. Autrement les problèmes du code électoral à controverse, mis en parenthèse par le CSRD, sont juste reportés à l'après transition.

Laoual Sallaou Ismaël

INTERVIEW DU CHEF DE L'ÉTAT NIGÉRIEN SUR RFI :

Djibo Salou cadre l'opération d'assainissement

En marge du XXV^{ème} sommet France-Afrique qui s'est tenu à Nice en France du 31 mai au 1^{er} juin 2010, le Chef de l'Etat nigérien, le Général de Corps d'Armée Djibo Salou a accordé une interview au journaliste français de RFI, Christophe Bouabouvier. Exercice au cours duquel, pour un Chef d'Etat aussi réservé que lui qui ne connaissait que les casernes, il s'en est bien tiré sur certains points. Au centre de l'entretien, l'évolution sociopolitique du Niger depuis les événements du 18 février 2010 qui ont renversé le régime de Mamadou Tandja. Si pour les engagements pris au lendemain du coup d'Etat du 18 février 2010 qui tournent autour du triptyque «Restauration de la démocratie- Réconciliation- Assainissement», Djibo Salou est resté invariable et convainquant dans son intervention, il a laissé par contre plané un doute sur l'opération d'assainissement tant attendue par les nigériens.

Par rapport au processus de restauration de la démocratie, le Général Djibo Salou a réitéré l'engagement d'honneur pris par les membres du CSRD de boucler le processus de transition au bout de 12 mois de transition. Il a réitéré la ferme assurance qu'aucun membre du CSRD et du gouvernement ne sera candidat aux prochaines élections, conformément à l'ordonnance signée à cet effet. Tranchant, dans son entretien avec RFI, le Général de corps d'Armée n'a laissé plané aucun doute sur la bonne conduite de la transition et le respect des engagements pris par la junte.

Par contre, sur le sort du président déchu Djibo Salou est resté dubitatif. Sur la question de savoir que va devenir l'ancien président Tandja Mamadou, le Chef de l'Etat s'abritera derrière le peuple nigérien. «Il est là avec nous. Le peuple nigérien décidera», va-t-il indiquer. "c'est la justice

qui déterminera", répondra Djibo Salou au journaliste de RFI avant de préciser, acculé par la même question que "au moment opportun, c'est les Nigériens qui décideront de son sort".

S'agissant de l'éventualité d'une interdiction de certains responsables de la classe, politique, Djibo Salou, en fait une affaire de la loi. Pour lui, pas de restauration de la démocratie pour une partie des nigériens. Affichant son impartialité par rapport aux formations politiques actuelles et à la classe politique, il indiquera : " On ne fait pas de différence. ... pour nous Nigérien, égal nigérien. On n'a pas fait cette restauration de la démocratie pour une partie. C'est pour tous les Nigériens".

Par rapport à l'assainissement, les dernières illusions de ceux qui croient, dur comme fer, que l'opération va envoyer des

anciens dignitaires du régime Tandja en prison, sont tombées. "Nous, notre objectif, ce n'est pas d'enfermer ou d'emprisonner les hommes politiques ou bien les opérateurs économiques ou bien les fonctionnaires qui ont détourné de l'argent, notre objectif est que ces personnalités-là puissent restituer le bien de l'Etat. Point barre", va marteler le Chef de l'Etat. Pas de chasse aux sorcières. Nous voulons que l'Etat rentre dans ses droits, insistera-t-il. Une déclaration qui a laissé planer une grosse interrogation sur l'opération d'assainissement qui est en marche avec le déploiement de 19 inspecteurs d'Etat et 37 membres de la commission de lutte contre la délinquance financière, économique et fiscale. Il est vrai que l'une des missions assignée à la commission est le recouvrement de l'argent détourné par certains responsables, encore qu'elle n'a pas pouvoir de police ou de justice.

Si cette déclaration a été accueilli avec beaucoup de soulagement dans les rangs des responsables du pouvoir déchu, elle ne manque pas pour autant de provoquer une vive déception au sein des organisations de la société civile qui luttent contre la corruption et l'impunité qui perçoivent un cadrage de l'opération d'assainissement qui perd décidément tout le sens que lui ont attribué ses initiateurs.

Laoual Sallaou Ismaël

La Roue de l'Histoire

Hebdomadaire nigérien d'informations générales, d'analyse et de formation

Siège : Zabarkan, Rue du SNEI

Contact Téléphonique :

96 96 45 85

96 96 90 24 - 96 96 45 81-96 96 44 27

www.tamtaminfo.com

E-mail : ismaellaoual@yahoo.fr

yahaya_garba@yahoo.fr

Fondateur

Sanoussi Tambari Jackou

Directeur de Publication,

Laoual Sallaou Ismaël

Rédacteur en Chef

Ibrahim Elhadj dit Hima

Comité de Rédaction

Yahaya Garba

Ismaël Laoual Sallaou

Sanoussi Tambari Jackou

Mamane Abdou

Ibrahim Amadou

Lamine Souleymane

Ibrahim Elhadj dit Hima

Service Commercial

Yahaya Garba

Saisie/ Routage

Ibrahim Amadou

Ibrahim Moussa

Impression

2000 Exemplaires NIN

La logique d'une transition démocratique prônée par le CSRD n'est pas respectée

Parmi les textes fondamentaux dont l'élaboration est confiée à un comité technique, le projet de constitution qui porte sur un seul régime politique suscite des interrogations quant à la gestion transparente et démocratique de la transition.

Le CSRD en confiant l'élaboration d'un seul avant-projet de constitution au comité des textes fondamentaux par l'ordonnance n°2010-08 du 30 mars 2010, avait-il respecté les principes et les procédés démocratiques qui doivent gérer la transition ? Nous disons non.

Le comité des textes fondamentaux, organe pilote, devait-il réparer cette lacune en proposant plusieurs avant-projets de constitution tout en avisant le CSRD ? Nous disons oui.

Pourquoi donc soumettre aux organes de la transition le régime semi-présidentiel toiletté, alors que c'est l'élaboration de plusieurs avant-projets de constitution qui s'impose.

Ce comportement du CSRD et du comité des textes fondamentaux s'analyse en une violation des droits des citoyens en ce que l'ordonnance n°2010-08 du 30 mars 2010 portant création, composition, attribution et fonctionnement du comité des textes fondamentaux dit à son article 4 alinéa 1^{er} ceci : « le comité des textes fondamentaux a pour attribution de préparer et de proposer un avant-projet de constitution ».

En édictant une telle disposition, la liberté d'expression qui est fondamentale pour les citoyens nigériens est violée en ce qu'on leur impose un seul type de régime politique.

Dans le même ordre d'idées, il y a lieu de relever que le comité technique tout en respectant l'ordonnance incriminée par un réaménagement d'un système politique a aussi violé les droits des citoyens qui ne peuvent librement choisir un système politique.

Le toilettage du régime semi-présidentiel compromet la mission du conseil consultatif national

Dans le souci d'impliquer toutes les catégories socioprofessionnelles à l'élaboration et à l'adoption des actes qui engagent la Nation, le CSRD a institué le Conseil Consultatif National.

Or, cette mission de contrôle confiée au CCN est battue en brèche par la restauration du régime semi-présidentiel instruite par le CSRD et exécutée par le comité des textes fondamentaux contredisant du coup la démocratie représentative que ledit CCN est censée symboliser.

Dans le contexte actuel, restaurer la démocratie passe par l'élaboration de plusieurs textes constitutionnels à soumettre au CCN, au Gouvernement et au CSRD.

La démocratie qui est le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple suppose que les droits de l'homme sont aussi respectés.

Or, le cadre juridique des institutions que veulent offrir le CSRD et le comité des textes fondamentaux aux nigériens est unique. Comment peut-on dans ces conditions mesurer la légitimité du pouvoir qui sera mis en place après la transition ?

Il faut rappeler que parmi les objectifs que le CSRD s'est fixés se trouve être la restauration de la démocratie qui oblige ceux qui animent les organes de la transition de se faire le devoir de respecter les droits de l'homme et les principes démocratiques. Autrement dit, la gestion de cette transition doit se faire sur la base de l'égalité, de la concertation et du contrôle. Il appartient donc au CSRD détenteur du pou-

voir constituant d'instruire au comité chargé de l'élaboration des textes fondamentaux aux organes de la transition, tout en associant le CNDP, les avant-projets des deux (2) régimes politiques expérimentés au Niger afin d'éviter un enlisement de la transition. Les futurs pouvoirs politiques auront donc comme encadrement juridique soit le régime présidentiel, soit le régime parlementaire.

Ainsi, la constitution de la 7^{ème} République aura le mérite d'exister et de permettre une gestion consensuelle et plurielle de la démocratie nigérienne.

Les conditions du régime présidentiel

Dans ce régime, la fonction gouvernementale est confiée au Président de la République élu au suffrage universel direct ou indirect, irresponsable devant le parlement avec lequel il est placé sur un pied d'égalité. Les membres du gouvernement sont nommés par le Président de la République devant lequel ils sont responsables. Les fonctions politiques sont en principe nettement distinctes et aucun des organes ne peut agir directement sur l'autre. Mais l'efficacité et la stabilité peuvent être compromises par :

-l'exercice des fonctions législative et exécutive par deux (2) majorités ou partis différents qui refuseraient tout compromis ;

-L'aménagement du système au profit de l'exécutif qui théoriquement paraît démocratique mais est autoritaire dans la pratique.

Les conditions du régime parlementaire

Contrairement au régime présidentiel où le pouvoir gouvernemental comporte un chef d'Etat mais pas de premier Ministre, le régime parlementaire au contraire sépare le chef de l'Etat chargé d'attributions restreintes du gouvernement dirigé par un Premier Ministre qui a le pouvoir réel de

gérer la politique de la Nation. D'autre part, les pouvoirs politiques ont un mode particulier des rapports : le gouvernement est politiquement responsable devant le parlement parce qu'il émane de ce dernier.

Mais cette solution suppose l'existence de deux (2) conditions :

-Il faut que le parlement puisse renverser le gouvernement, soit par le renversement de majorité dans l'Assemblée (situation qui a prévalu en 2007 au Niger) ou dans la majorité elle-même ;

-En contrepartie, l'exécutif doit être en mesure de dissoudre le parlement en vue d'une fidélité et d'une discipline des partis qui le soutiennent.

Ce parlementarisme qui est propre au système bipartisan de la Grande Bretagne garantit donc l'alternance, car elle permet à la minorité au parlement à l'occasion des élections de devenir la majorité et prendre le pouvoir sans heurt. Cependant, l'efficacité et la stabilité peuvent être compromises par :

-La présence d'un grand nombre des partis politiques qui implique des coalitions souvent fragiles pour la constitution des gouvernements (cas du Niger sous la 3^{ème} et 5^{ème} Républiques).

Dans cette hypothèse, responsabilité politique du gouvernement et droit de dissolution seront souvent mis en œuvre, ce qui conduit inévitablement à une instabilité gouvernementale.

-Les ambiguïtés de la 5^{ème} République française et celles de la 3^{ème} République du Niger attribuant au Président de la République un rôle central et au parlement la direction gouvernementale, contrairement au régime parlementaire classique où le Président de la République n'assume que des rôles symboliques.

Salifouiz Ibrahim
Défenseur des droits de l'homme



COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Aide Alimentaire d'Urgence Niamey le 28 mai 2010

Le 19 avril dernier, AREVA NIGER, au nom de la direction d'AREVA, SOMAÏR, COMINAK et IMOURAREN SA, portait à la connaissance du public qu'il a été décidé de lancer une opération d'aide alimentaire d'urgence en faveur des populations du Niger.

D'un montant global de 302 millions de F CFA, cette opération consiste en l'achat et mise à disposition de vivres correspondant à 680 tonnes de mil, 150 tonnes de riz, et 270 tonnes d'aliments de bétail sous forme de tourteau vétérinaire et de son de blé, soit un total de **1100 tonnes** de produits.



Le Gouverneur d'Agadez et le DG d'AREVA Niger lors de la cérémonie.

A ce jour, la mise à disposition de ces vivres

et intrants zootechniques est effective à

100% à Agadez, Arlit, Ingall et Tchirozérine.

Les stocks ont été remis à la Cellule

Régionale de Crise Alimentaire lors d'une

cérémonie organisée à Agadez le 14 mai

dernier. C'est ainsi que les quantités ci-après

ont été livrées et remises aux responsables

chargés de la gestion de la crise alimentaire :

- mil : 680 tonnes

- riz : 150 tonnes

- son de blé pour bétail : 180 tonnes

- tourteau vétérinaire pour le bétail : 90

tonnes

Par cette action, SOMAÏR, COMINAK, IMOURAREN SA et AREVA contribuent à soulager les

populations et réitèrent la volonté du groupe AREVA à poursuivre ses actions industrielles et de

soutien au Niger dans le cadre d'un partenariat confiant et renouvelé.

REDÉPLOIEMENT DU PERSONNEL ENSEIGNANT :

629 enseignants délogés

Les mesures de redéploiement du personnel enseignant sont engagées et elles vont se poursuivre, a indiqué, mardi 1^{er} juin dernier, le Ministre de l'enseignement supérieur, Mahaman Laouali Dan Dah. C'était au cours d'une conférence de presse qu'il a tenue dans la salle des réunions de son ministère. Le Ministre de l'enseignement supérieur entouré de ses conseillers techniques a, mardi dernier, tenu à préciser qu'il s'agit de changer les habitudes, de mettre en route un train de réformes essentielles qui tardaient à être mises en œuvre. Des mesures qui ne vont pas sans provoquer des grincements de dents dans certains milieux de l'éducation. Le Ministre Dan Dah en est parfaitement conscient et il n'a pas hésité à le dire. Nous avons décidé d'opérer des mesures de redéploiement, et nous allons toucher certains intérêts, a-t-il indiqué. Pour l'instant, ce sont environ 629 enseignants qui ont été délogés des bureaux et qui sont redéployés sur le terrain. Ces mesures avaient notamment concerné le personnel enseignant en place au niveau de la portion centrale, dans l'administration du ministère et au niveau des structures de direction des services de l'enseignement supérieur. Le Ministre Laouali Dan Dah a été ferme. On ne peut pas accepter qu'il y ait une pléthore d'enseignants dans les bureaux alors qu'il y a un besoin sur le terrain, a-

t-il indiqué.

Et il reste encore beaucoup à faire pour le Ministre Laouali Dan Dah pour décanter la situation vieille de plus d'une décennie d'immobilisme dans l'assainissement au sein de l'administration nationale. La grande difficulté pour le Ministre sera de surmonter les résistances que ne manqueront pas de poser certains patrons syndicaux pour protéger leurs intérêts. Nous allons porter atteinte à des intérêts, le Ministre de l'enseignement supérieur a sans doute bien identifié l'enjeu majeur qui a favorisé l'établissement des fortes concentrations du personnel enseignant au niveau des administrations centrales. Il faut dire que les opérations enclenchées par le Ministre de l'enseignement supérieur resteront encore provisoires parce que inscrites dans le cadre d'un régime de transition. Il faut redouter une situation de retour à la case de départ, à moins que cette réforme ne soit totalement prise en charge dans un large processus au niveau des différents compartiments de l'administration publique qui devrait être conduit par le Ministère de la fonction publique.

Un autre dysfonctionnement relevé par le Ministre de l'enseignement supérieur a porté sur l'utilisation rationnelle des ressources humaines avec des enseignants qui ont 4 heures de cours par semaine

quand d'autres triment avec 16 à 18 heures par semaine. La mesure de redéploiement va se poursuivre, a indiqué Mahaman Laouali Dan Dah. Pour l'instant elle a concerné la communauté urbaine de Niamey et les chefs lieux des régions, elle va s'étaler sur l'ensemble des directions et services déconcentrés relevant du Ministère de l'enseignement supérieur. Il n'y a pas ce que l'enseignement a de dédaigneux pour que certains agents cherchent à le fuir pour aller dans les bureaux, a indiqué Mahaman Laouali Dan Dah, mardi dernier au cours de la conférence de presse.

Un autre point évoqué par le Ministre de l'enseignement supérieur qui a parlé de l'assainissement du milieu scolaire a porté sur les missions d'inspection effectuées au niveau des établissements scolaires privés. Locaux non conformes aux normes environnementales, pédagogiques et techniques, effectifs pléthoriques, classes fictives sans enseignants, là aussi des mesures vigoureuses ont été prises par le Ministre de l'enseignement supérieur. Mahaman Laouali Dan Dah a annoncé la fermeture définitive de plusieurs établissements privés et la fermeture provisoire pour une durée d'un an pour d'autres établissements. Les établissements scolaires privés qui ont mis en place des dispositifs rigoureux dans la gestion et l'encadrement se sont vus dé-



Mahaman Laouali Dan Dah cerner des témoignages de félicitations et d'autres ont reçu des notes d'encouragement pour la qualité de leurs prestations.

Le Ministre Laouali Dan Dah s'est aussi voulu rassurant. Ces mesures de sanctions ont été programmées à la fin du programme d'enseignement. Ce train de mesures n'aura aucune incidence sur l'organisation des examens de fin d'année fixés au 21 juin pour le baccalauréat et le 5 juillet pour le BEPC.

Ibrahim Elhadj dit Hima

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES EAUX DU NIGER – SEEN -
SOCIÉTÉ ANONYME À CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CAPITAL DE 1.000.000.000 FCFA
SIÈGE SOCIAL : BOULEVARD DU ZARMAGANDA – BP 12 209 – NIAMEY
RCCM NI-NIM-2005-B-0560

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2010

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,
Nous vous informons que vous êtes convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le Lundi 21 juin 2010 à 09 heures, à l'hôtel GAWEYE, à Niamey.

Afin de faciliter le déroulement de cette assemblée, nous vous invitons à vous présenter dès **8 heures** au lieu sus indiqué en vue de l'émargement de la feuille de présence.

Ordre du jour :

Résolutions soumises au vote de tous les actionnaires :

- Présentation du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2009 et du rapport général des Commissaires aux Comptes ; approbation des comptes de cet exercice ;
- Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes conformément à l'article 438 de l'Acte Uniforme OHADA sur les sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- Affectation du résultat, fixation du montant du dividende et de sa date de mise en paiement ;
- Quitus aux administrateurs et décharge de l'exécution de leur mission aux Commissaires aux Comptes ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Résolutions soumises au vote des actionnaires de catégorie B :

- Ratification de la cooptation d'un administrateur représentant les actionnaires de catégorie B ;
- (Cette résolution porte sur la nomination de Monsieur Luc PUYGURAUD, Directeur de projet de la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) ;
- Ratification de la cooptation d'un administrateur représentant les actionnaires de catégorie B ;
- (Cette résolution porte sur la nomination de Monsieur Bernard FORTINO Directeur Général Adjoint de la Société OTV France / Région Sud y. c. Suisse et Directeur Afrique d'OTV SA).

PROJET DE TEXTES DES RÉSOLUTIONS

Résolutions soumises au vote de tous les actionnaires :

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2009 et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de cet exercice, approuve les états financiers de synthèse dudit exercice, tels

qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées par l'article 438 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, l'Assemblée Générale prend acte des termes de ce rapport.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, constate que les comptes annuels de l'exercice 2009 approuvés font ressortir un bénéfice de 727 859 590 FCFA qu'elle décide d'affecter comme suit :

Dotation à la réserve légale	44 807 630
Bénéfice disponible	638 051 960
Dividende global	245 000 000
Solde affecté au compte Réserve Libre	438 051 960

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de fixer le dividende unitaire à 2 450 F CFA pour chacune des 100.000 actions composant le capital social, avant prise en compte de la fiscalité en vigueur et de fixer la date de mise en paiement à partir du 30 juin 2010.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve de leur gestion aux membres du Conseil d'Administration en fonction au cours de l'exercice 2009.

Résolution soumise au vote des actionnaires représentant les actions de la catégorie B :

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de ratifier la nomination de Monsieur Luc PUYGURAUD en qualité d'administrateur représentant les actionnaires de catégorie B, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 3 Mai 2010, en remplacement de Monsieur François OMBANDA, pour la durée du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de ratifier la nomination de Monsieur Bernard FORTINO en qualité d'administrateur représentant les actionnaires de catégorie B, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 3 Mai 2010, en remplacement de Monsieur Jean-Marie GUGEMHEIM, pour la durée du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Résolution soumise au vote de tous les actionnaires :

Septième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

PARTICIPATION A L'ASSEMBLÉE :

Tout actionnaire ou représentant légal d'actionnaire sera admis à l'assemblée **sur présentation de sa carte d'identité ou de son passeport**. Si vous ne pouvez pas, en votre qualité d'actionnaire, participer à cette assemblée, nous vous invitons à donner pouvoir ou à vous faire représenter par une personne de votre choix **en remplissant une procuration** mise à cet effet à votre disposition au siège social de la SEEN, boulevard du Zarmaganda à Niamey, **accompagnée de la photocopie de votre pièce d'identité**.

Cette procuration vous permet, selon votre choix :

- soit de donner pouvoir au président du Conseil d'Administration de voter en votre nom, en faveur des résolutions présentées,
- soit de vous faire personnellement représenter à l'assemblée par une personne de votre choix.

Ces procurations sont à retirer au siège social à compter du **7 juin 2010** sur justification de votre identité et sont à retourner dûment complétées à cette même adresse si possible avant le **17 juin 2010** afin de faciliter la préparation de cette assemblée.

En outre, dans un souci d'organisation, nous vous informons qu'aucun actionnaire ne sera admis à participer à l'Assemblée s'il se présente à l'émargement après 9 heures. Il est recommandé d'arriver dès l'ouverture des guichets.

INFORMATION :

L'ensemble des documents prévus par l'article 525 de l'Acte uniforme OHADA sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la SEEN à Niamey.

Le Conseil d'Administration



AVIS DE RECRUTEMENT



D'UN(E) GESTIONNAIRE DE PROGRAMME

Dans le cadre du Projet « Appui à la gratuité des soins de SR au Niger », la Représentation du Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) et le Gouvernement du Niger ont bénéficié d'un appui financier « Food Facility » de l'Union Européenne afin de contribuer à la réduction de la mortalité maternelle et néonatale et à la maîtrise de la croissance démographique dans un contexte d'insécurité alimentaire chronique. Pour appuyer la mise en oeuvre de ce projet, il est prévu le recrutement d'un Gestionnaire de Programme pour servir comme Coordonnateur du Projet pour une durée de 16 mois au niveau de la Direction de la Santé de la Mère et de l'Enfant

Fonctions

Sous la supervision générale du Directeur Technique des Projets SR et la supervision directe du Chargé de Programme SR de UNFPA, le Gestionnaire de Programme travaillera respectivement avec la Directrice Nationale et le Directeur Technique des Plans de Travail Annuels (AWPs) SR, les DRSP et les Assistants Techniques SR, les autres Experts Nationaux et VNU's Internationaux et les Médecins Volontaires Nationaux évoluant dans le Programme, tant au niveau central que décentralisé, les partenaires au développement de la région d'affectation, le personnel d'appui, ainsi que le personnel de l'Etat à tous les niveaux de la pyramide sanitaire.

Les salaires seront déterminés et déboursés selon les barèmes du Système des Nations Unies et les procédures en vigueur au niveau de l'UNFPA

Principales Tâches

Le Gestionnaire de Programme aura pour tâches et responsabilités spécifiques de :

- Fournir l'assistance technique nécessaire pour la planification/programmation périodique des activités (plan annuel, plans trimestriels, budgets etc.), leur mise en oeuvre effective, et le suivi;
- Appuyer les structures locales dans la gestion des ressources financières et techniques mises à leur disposition;
- Participer à la rédaction des documents techniques et des rapports périodiques d'activités;
- Appuyer l'élaboration d'une base de données et de gestion du Projet « Appui à la gratuité des soins » et soutenir les autorités locales et les équipes de terrain pour son application au niveau décentralisé et sa mise à jour régulière en collaboration avec les autres partenaires;
- Contribuer au renforcement des capacités des cadres techniques régionaux, des experts nationaux et VNU en place dans les Districts Sanitaires, à travers une formation continue et une supervision formative sur le tas;
- Participer à l'élaboration des protocoles de recherches et à la réalisation des études/recherches retenues;
- Appuyer les responsables nationaux à promouvoir et coordonner le partenariat avec les structures publiques, les ONG/Associations, les partenaires au développement intervenant dans les zones de concentration ;
- Veiller à l'exécution et au suivi et évaluation des activités du projet au niveau du terrain;
- Veiller au respect des procédures et de l'image de l'UNFPA;
- Travailler en étroite collaboration avec, à la fois les responsables nationaux des différents sous-programmes et projets, les experts nationaux et les médecins volontaires, mais également avec le Bureau local de UNFPA; - Apporter un appui pour le suivi de la réception, l'entreposage, le transport des kits vers les bénéficiaires au niveau régional;
- Apporter un appui pour documenter les bonnes pratiques et les transmettre au niveau régional et

central et à l'UNFPA.

Durée

La durée de cette activité sera de seize (16) mois à compter de la date de signature du contrat par les deux parties et se fera à Niamey.

Qualifications requises

Les candidat(e)s intéressé(e)s doivent avoir les qualifications ci-après :

- Etre titulaire d'un Doctorat en Médecine, avec une Spécialisation en Santé Publique et justifier d'une expérience professionnelle pertinente d'au moins cinq (5) années dans l'accomplissement de fonctions similaires à celles décrites ci-dessus;
- Justifier d'une expérience d'au moins cinq (5) ans en gestion des services de santé notamment dans le système de santé de District tant au niveau périphérique que central;
- Avoir une expérience en management des programmes et projets de santé;
- Avoir une expérience en techniques pédagogiques en matière de soins de santé primaires et SR/IF, et en transfert de connaissances;
- Avoir une expérience en techniques pédagogiques en matière de soins de santé primaires et SR/IF, et en transfert de connaissances;
- Avoir une bonne connaissance du processus de la mise en oeuvre de la gratuité des soins de santé au Niger;
- Avoir une expérience en élaboration de rapports synthétiques, en recherches et en techniques d'enquêtes socioculturelles, médicales ou démographiques ;
- Etre dynamique et posséder des capacités physiques indispensables à des séjours prolongés et des déplacements fréquents sur le terrain;
- Avoir une excellente maîtrise du Français (écrit et oral) et une bonne connaissance de l'Anglais;
- Avoir une bonne connaissance des logiciels informatiques courants (Excel, Word, etc.) ;
- Avoir une bonne connaissance en gestion de stock d'équipements médicaux sur le terrain pour assurer la suivi de la réception, stockage et l'expédition vers les bénéficiaires;

Dépôt des candidatures

Les personnes intéressées doivent être de nationalité nigérienne. Elles sont invitées à transmettre, sous pli fermé portant la mention :

«GESTIONNAIRE DE PROGRAMME», leur dossier de candidature comprenant :

- une demande manuscrite; un curriculum vitae détaillé; une lettre de motivation ;
- les copies certifiées conformes des diplômes et attestations de formation;
- les copies des certificats et/ou attestations de travail; une photocopie légalisée (certifiée conforme à l'original) du certificat de nationalité nigérienne; les coordonnées de trois (3) personnes de référence, à l'adresse suivante:

UNFPA 428, Avenue du Fleuve Niger Maison des Nations Unies BP 11.207, Niamey.

Les candidatures féminines sont fortement encouragées.

Date limite de dépôt des candidatures: le lundi 14 juin 2010 à 17 H

N.B : Les TOR complets sont disponibles au niveau du Secrétariat de l'UNFPA, et peuvent être consultés sur le site web <http://www.unfpa.ne>.



AVIS DE RECRUTEMENT



8 Médecins Volontaires Nationaux pour servir comme Assistants Techniques en Santé de la Reproduction dans chacune des Régions du Pays

Dans le cadre du Projet « Appui à la gratuité des soins de SR au Niger », la Représentation du Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) et le Gouvernement du Niger ont bénéficié d'un appui financier « Food Facility » de l'Union Européenne afin de contribuer à la réduction de la mortalité maternelle et néonatale et à la maîtrise de la croissance démographique dans un contexte d'insécurité alimentaire chronique. Pour appuyer la mise en oeuvre de ce projet, il est prévu le recrutement de huit

(8) jeunes médecins volontaires nationaux pour servir comme Assistants Techniques en Santé de la Reproduction pour une durée de 16 mois dans chacune des Régions du Pays.

Fonctions

Sous la supervision générale du Directeur Régional de la Santé et la supervision directe du Chargé de Programme SR de UNFPA, le Médecin Volontaire National aura pour tâche principale d'appuyer l'équipe de la Direction régionale de la Santé Publique et les Districts sanitaires rattachés en vue de la mise en oeuvre du projet. Les salaires seront déterminés et déboursés selon les barèmes du Système des Nations Unies et les procédures en vigueur au niveau de l'UNFPA.

Principales Tâches

Le Médecin Volontaire National aura pour tâches et responsabilités spécifiques de :

- Fournir l'assistance technique nécessaire pour la planification/programmation périodique des activités du projet, à travers les plans annuels de travail, leur mise en oeuvre effective et le suivi;
- Appuyer les structures locales dans la gestion des ressources financières et matérielles, notamment les différents kits SR mises à leur disposition dans le cadre du programme d'appui à la gratuité des soins au Niger;
- Contribuer au renforcement des capacités des cadres techniques régionaux, des équipes cadres de districts et responsables des CSI, à travers une formation continue et une supervision formative sur le tas dans le domaine des différentes thématiques de la SR (Planification familiale, SONU, Fistules, lutte contre les IST/NIH/SIDA);
- Apporter des appuis techniques dans le cadre de la mise en oeuvre du Dispositif Minimum d'Urgence en Santé de la reproduction pour certains publics, (ex travailleurs de la santé, agents de santé communautaires, population bénéficiaire, personnel de sécurité, etc.);
- Assurer le suivi de la réception, l'entreposage, le transport des kits vers les bénéficiaires au niveau régional.
- Recueillir, analyser et diffuser les données pour permettre leur utilisation;
- Produire des rapports trimestriels à la DRSP de la Région et au Bureau de l'UNFPA.
- Apporter un appui à la Direction régionale de la santé publique dans l'identification, la formation et le suivi des ONGs et radio communautaires pour la sensibilisation des communautés sur différentes thématiques de la SR (Fistules, Planification familiale, Inter relations & Populations & développement, lutte contre les IST/VIH/SIDA, reconnaissance des signes de danger liés à la grossesse et à l'allaitement, etc.).

- Apporter un appui à la Direction régionale de la santé publique dans l'identification, la formation et le suivi des prestataires sur (i) les technologies contraceptives, (ii) les SONU et (iii) les IST/VIH/SIDA

- Documenter les bonnes pratiques et les transmettre au niveau régional et central et à l'UNFPA.

- Contribuer à l'amélioration du système de référence et contre référence et de prise en charge adéquate des grossesses et accouchements au niveau du district;

- Contribuer à l'amélioration de la collecte des données et monitoring des indicateurs de la SR relatifs à la gratuité des soins;

- Apporter, en cas de besoin, un appui aux formations sanitaires pour la prise en charge des complications obstétricales et les IST/VIH/SIDA.

Durée

La durée de la consultation sera de seize (16) mois à compter de la date de signature du contrat par les deux parties.

Qualifications requises

Les candidat(e)s intéressé(e)s doivent avoir les qualifications ci-après :

- Etre de nationalité nigérienne et titulaire d'un Doctorat en Médecine;
- Avoir une bonne expérience d'intervention au niveau du terrain dans le cadre de la promotion de la santé;
- Avoir une bonne connaissance dans le domaine de la prise en charge des complications obstétricales, planification familiale, lutte contre les fistules et les IST/NIH/SIDA;
- Avoir une bonne connaissance en gestion de stock d'équipements médicaux sur le terrain pour assurer la suivi de la réception, stockage et l'expédition vers les bénéficiaires;
- Avoir une bonne connaissance des ONGs intervenant dans le secteur de la santé au Niger
- Avoir une bonne maîtrise du français (écrit et oral) et une bonne connaissance de l'anglais;
- Justifier de bonnes connaissances de l'outil informatique, notamment des logiciels courants de travail.

Dépôt des candidatures

Les personnes intéressées sont invitées à transmettre, sous pli fermé portant la mention : «Médecin Volontaire National», leur dossier de candidature comprenant :

- une demande manuscrite; un curriculum vitae détaillé; une lettre de motivation; les copies certifiées conformes des diplômes ;
- les copies des certificats et/ou attestations de travail ;
- une photocopie légalisée (certifiée conforme à l'original) du certificat de nationalité nigérienne; les coordonnées de trois (3) personnes de référence, à l'adresse suivante:

UNFPA 428, Avenue du Fleuve Niger Maison des Nations Unies BP 11.207, Niamey.

Les candidatures féminines sont fortement encouragées.

Date limite de dépôt des candidatures: le lundi 14 juin 2010 à 17 H

N.B : Les TOR complets sont disponibles au niveau du Secrétariat de l'UNFPA, et peuvent être consultés sur le site web <http://www.unfpa.ne>.



La situation de violation de droits de l'homme qui prévaut en Libye est révélatrice du peu d'importance qu'accorde le guide de la révolution libyenne vis-à-vis de l'unité africaine tant chantée par les dirigeants africains. La semaine dernière, la Libye de Mouammar El Kadhafi a montré à la face du monde son mépris à l'égard de la personne et de la dignité humaine. Dix huit personnes dont trois nigériens, tous des détenus dans des maisons d'arrêt libyenne, ont été exécutés. Embastillés pour des raisons non encore élucidées, pour les ressortissants de ces pays, ces victimes des actes de barbarie, sont toutes des ressortissants de l'Afrique au Sud du Sahara. Et la situation ne s'arrête pas là. On parle de plus de 200 autres africains, dans les prisons libyennes, qui attendent leur tour pour être exécutés. Détenues depuis un long moment, les prochaines victimes dont les jours sont comptés portent des signes : on évoque une tenue rouge portée à tous ceux qui dont le tour d'exé-

tion est arrivé. La Libye est l'un des rares pays au monde qui applique la peine de mort, en violation de la déclaration universelle des droits de l'homme et la charte africaine des droits de l'homme et des peuples. La grande Jamahiriya arabe libyenne est donc pleine de paradoxes. « Roi des rois d'Afrique », un titre que lui ont octroyé les chefs traditionnels des pays africains, Mouammar Kadhafi est l'un des concepteurs, mais paradoxalement sapeur de l'unité africaine. Mais pour qui connaît l'homme fort de la Libye, il n'y a point de surprise. Le guide libyen connu pour ses revirements spectaculaires et ses déclarations tonitruantes a prêté le cataclysme dans beaucoup de pays africains. Dans notre pays, l'aventure tazarctché en est la parfaite illustration. Par rapport aux violences qui ont émaillé la région du plateau au Nigeria voisin, il a prêté la partition du pays entre musulmans et chrétiens.

Yahaya Garba

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE LA PRESSE DU NIGER

Un nouveau bureau élu pour trois (3) ans

Le dimanche 30 mai 2010, l'assemblée générale de la Maison de la presse du Niger tenue dans les locaux de ladite fédération, à Niamey a procédé au renouvellement de son bureau, après l'épuisement des trois ans du mandat précédent conduit par l'équipe de Abdourahmane Ousmane, nommé récemment président de l'Observatoire National de la Communication. Après l'adoption du rapport d'activités et du rapport financier présentés par le bureau sortant, à qui l'Assemblée générale a donné quitus, 12 des 14 organisations membres de la Maison de la presse ayant effectivement pris part à cette réunion, ont mis en place un nouveau Conseil d'Administration avec un bureau consensuel pour un mandat de 3 ans.

Ce nouveau bureau de 7 membres est ainsi composé :

1. Président : M. Boubacar DIALLO (ANEPI)
2. Vice-président : M Akotey Waglassane (SAINFO)
3. Secrétaire général : M. Mamane Mamadou (Contrechamps-Niger)
4. Secrétaire général adjoint : Melle Amoussa Achabi Saratou (APAC-Niger)
5. Secrétaire à l'information et aux relations extérieures : M. Djibril Saidou (Syntraprep)
6. Secrétaire à l'organisation : M. Boureima Soumaila (CN-RACOM)
7. Trésorier : M. Garba Yari Ousseini (Syntrapresse)

SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX SYNDICATS :

La CGT-Niger projette de porter plainte contre le ministre Chaïbou Yahaya

Dans une lettre ouverte adressée au ministre de la Fonction publique la semaine passée, qui sonne comme un avertissement, la Confédération générale du travail (CGT-Niger) exprime sa colère vis-à-vis de son partenaire. « La patience a ses limites, s'exclame la CGT-Niger. "Face aux arguments fallacieux, impartiaux et illégaux avancés pour justifier une telle spoliation, la CGT-NIGER n'entend pas en rester là", a écrit le secrétaire général de la centrale M. Elh Amadou Mahamadou. "En l'absence de dialogue franc et sincère, notre centrale syndicale se réserve le droit d'attaquer votre acte devant les tribunaux compétents", poursuit la lettre. La lettre qui fait le point du partenariat entre le ministère de la Fonction publique et la CGT-Niger, s'interroge « si un cocktail de fuite en avant, de retranchement volontaire, bref de mépris, peut être qualifié de partenariat ». Même si la centrale n'expose pas, de façon claire, le problème, la lettre ouverte va parler de « 100 jours de calamité vécue par les travailleurs

nigériens » depuis l'arrivée du ministre Chaïbou Yahaya à la tête du ministère de la Fonction publique. Elh Amadou Mahamadou a quand même évoqué « plusieurs lettres de demande d'audience de la CGT-NIGER et du COSTRAN » qui sont restées sans réponse du ministre de la Fonction publique. Plus loin, la lettre ouverte de la CGT-Niger notera que « il n'y a plus de doute, votre style de gouvernance est basé sur l'exclusion, le favoritisme et la violation de la loi ». La CGT-Niger a accusé le ministre d'être « manipulé comme un pantin » par ses « amis syndicalistes ». Selon la centrale née en pleine refondation, « votre parti pris manifeste vous a conduit à écarter deux centrales syndicales dont la CGT-Niger du bénéfice de la subvention de l'Etat ». Au fait, la CGT-Niger veut mettre sur le tapis la question de la « grosse part » prise par certains syndicalistes, en son absence.

Mamane ABDOU

Brèves ... Brèves ... Brèves

Point de presse conjoint SNEB- SYNATREB- SYNAFEN :

Les trois syndicats reviennent sur leurs doléances

Jeudi 27 mai dernier, les secrétaires généraux du Syndicat national des enseignants de base (SNEB), Syndicat national des travailleurs de l'éducation (SYNATREB) et Syndicat national des agents de la formation et de l'enseignement du Niger (SYNAFEN) ont co-animé un point de presse, au siège de l'association des femmes du Niger. Il s'agissait, à travers ce point de presse qui a regroupé les membres des bureaux exécutifs de trois syndicats et plusieurs autres invités, d'informer le monde des enseignants, l'opinion nationale et internationale des efforts déployés par ces formations syndicales en vue d'obtenir des meilleures conditions de vie et de travail à leurs militantes et militants. MM. Aliou Hassane du SNEB, Samna Boureima Harouna dit Kouakou du SYNATREB et Almoustapha Moussa du SYNAFEN, ont rappelé les points de revendication contenus dans la plate forme déposée aux ministères en charge de l'éducation et de la formation professionnelle. Les trois premiers responsables syndicaux ont notamment évoqué les points relatifs à la mise en position de stage des enseignants admis au spécial "A", aux avancements automatiques 2010 et au choix 2009 et 2010, au paiement des incidences financières. Ils ont également examiné la question des examens de fin d'année et celle de redéploiement des agents de l'éducation.

Rattachement des agents de l'ex ministère du Plan au ministère de l'Aménagement du territoire :

Le SYNAPLAN appelle le président du CSRD à un règlement juste de l'affaire

Le Syndicat national des agents du plan (SYNAPLAN) refuse d'avaloir la couleuvre. Face au refus de leur renversement dans leur administration d'origine, les agents de l'ex ministère du Plan reviennent à la charge. Dans une déclaration rendue publique,...., les agents du plan ont déploré la « mascarade » et rejeté les « attributions coupé collé ». Au fait, à travers leur syndicat, ils sont revenus sur l'épineuse question de rattachement de la composante « développement communautaire » de l'ex ministère du Plan au ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat, une mesure jugée incohérente depuis son annonce. Une fois de plus, le SYNAPLAN désapprouve l'absence de vision constructive dans la démarche. Le problème persiste. Pourtant, plusieurs actions ont été menées envers les autorités en vue de redresser la situation. Au cours des rencontres avec notamment le premier ministre et la ministre de l'Aménagement du territoire, les autorités ont admis que la « situation découle d'une erreur de la part du pouvoir », a indiqué le SYNAPLAN. Il a en outre déploré qu'en dépit des propositions faites aux autorités et son ouverture au dialogue pour un règlement objectif de la question, le gouvernement a décidé de persister dans l'erreur, en adoptant au conseil des ministres du 30 avril 2010, l'organisation qui consacre le rattachement inadéquat de la composante « développement communautaire » au ministère de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat. Le SYNAPLAN a dénoncé la prise en otage de ses militants par des groupes de pression, qui risqueraient de compromettre le fonctionnement harmonieux des services dont ils ont la charge. Il a par ailleurs invité les agents de ne ni encourager ni participer à « cette entreprise dont l'issue sera la démolition de l'outil de travail qu'ils ont si laborieusement édifié ». Le SYNAPLAN a demandé à ses militants embarqués à travers les nominations du CSRD, à mesurer la gravité de la situation. Les agents de l'ex ministère du Plan ont demandé au CSRD d'examiner la situation avec objectivité et appelé son président à un règlement juste de l'affaire.

Le SNECS justifie les décisions du conseil de discipline

Les enseignants chercheurs de l'Université Abdou Moumouni de Niamey (UAM) se sont insurgés contre toute « forme de violence » au sein de la communauté universitaire. Dans une déclaration rendue publique sur la situation, le Syndicat national des enseignants chercheurs (SNECS) a exprimé sa solidarité aux décisions du conseil de discipline. Saluant la « dynamique positive » dans laquelle évolue l'UAM, le SNECS a appelé toute la communauté universitaire à continuer de préserver le climat apaisé qui a prévalu depuis 2006. A travers son secrétaire général M. Hamidou Talibi Moussa, le SNECS a relevé un certain nombre de « résultat cumulé ». Il a indiqué qu'en 2006, le SNECS a accueilli favorablement le rattachement du Centre des œuvres universitaires (COU) à l'Université de Niamey pour éviter que le social n'entrave l'académique. M. Talibi a en outre estimé que le SNECS a accepté d'intégrer la commission universitaire de dialogue social (CUDS) pour créer les conditions subjectives d'un mieux-vivre ensemble. Le secrétaire général du SNECS a même déclaré que la solidarité syndicale a conduit le SNECS à faire siennes certaines revendications des étudiants qui ont abouti, notamment l'acquisition de neuf bus, l'augmentation du taux de la bourse, l'aide sociale aux étudiants non boursiers et la prise en compte de l'augmentation de la subvention du COU dans sa plateforme minimale. Les efforts consentis par l'ensemble de la communauté universitaire ont permis, s'est réjoui le SNECS, l'amélioration substantielle des résultats académiques, le retour à l'orthodoxie et la rigueur dans la gestion du COU et les vertus dialogiques cultivées au sein de la CUDS. Expliquant la crise qui prévaut sur le campus, M. Hamidou Talibi Moussa a indiqué que « c'est ce climat de stabilité laborieusement entretenu et cette solidarité agissante que des actes de violences graves et gratuites induits par la nouvelle émergence CASO menace de remettre en cause ». Le premier responsable du SNECS a précisé que les actes de violences sont exercés sur des étudiants, des agents du personnel administratif et technique et, tout dernièrement, deux militants du SNECS victimes d'une « violence morale inqualifiable » à travers deux tracts de la commission presse des étudiants. Justifiant la mesure d'exclusion des étudiants de l'université, il a expliqué que « c'est parce que la commission de dialogue n'a pas pu trouver une solution à cette violence déferlante que le conseil de discipline a été saisi pour statuer sur la question ».

JACOB ZUMA :

Le parcours d'un chef d'Etat inculte

Le 25^{ème} sommet France-Afrique tenu à Nice le 1^{er} juin 2010 sous la houlette du président français Nicolas Sarkozy, aura été une belle occasion pour le chef d'Etat sud africain de faire parler de lui, en fustigeant la présence à ce sommet de certains chefs d'Etat africains venus au pouvoir par les armes. Issu de l'ethnie Zoulou, autodidacte, membre de l'aile gauche du Congrès National Africain (ANC), il est président de la République sud-africaine depuis le 9 mai 2009.

Seul Président inculte parmi tous les chefs d'Etat africains présents au 25^{ème} sommet France-Afrique de Nice, Jacob Zuma voulant se donner une image d'un président respectueux des droits de l'Homme et de la Démocratie, ainsi que les faisaient d'autres chefs d'Etat africains à l'occasion des grandes rencontres internationales, a eu des mots durs à l'encontre de certains chefs d'Etats africains. Jacob Zuma n'est pas content de se retrouver nez à nez, sur une même tribune, avec des putschistes comme Sékouba Konaté de la Guinée Conakry, Djibo Salou du Niger, André Rajolina de Madagascar, etc. Beaucoup d'analystes politiques de part le monde ont mis cette réaction de Zuma dans le compte de son inculture, ne pouvant pas comprendre que le sommet de France-Afrique n'est pas une tribune exclusivement réservée aux débats (...) sur l'état de la démocratie en Afrique. Jacob Zuma est certes arrivé au pouvoir démocratiquement, c'est pourquoi il affiche une antipathie envers les chefs d'Etat du continent mal élus ou arrivés au pouvoir par des armes. Cependant, son passé récent d'homme politique très marqué par des turbulences politiques et autres questions de mœurs, aurait pu l'amener à avoir de retenu envers ses pairs. Beaucoup d'africains ne connaissent pas la vraie vie qu'a menée Jacob Zuma avant qu'il ne devienne président. Il est le contraire de Nelson Mandela et de Thabo Mbeki, ses deux prédécesseur

qui ont placé la République sud Africaine au rand des premières diplomaties africaines.

Qui est Jacob Zuma ?

Jacob Zuma est né dans une province d'Afrique du Sud. Il passa toute son enfance entre le Zoulouland, où il garde les vaches, et les banlieues de la ville de Durban. Son père, policier, est mort en 1945, alors qu'il n'a que trois ans. Sa mère est femme de ménage chez les blancs. Il ne reçoit aucune formation scolaire et à l'âge de 17 ans, alors qu'il est un garçon de course analphabète de Durban, il rejoint l'ANC.

Zuma épinglé dans une affaire de corruption et de viol

Jacob Zuma est un homme costaud, inculte, mais très courageux et proche des syndicats et de l'aile gauche de l'ANC. En 2003, le procureur national, Bulelani Ngcuka, affirme avoir recueilli des éléments à charge contre M. Zuma pour corruption et abus de pouvoir. Des allégations de corruption, qui entachent la probité du vice-président sud-africain fusaient de partout dont l'affaire Thint-Thales. Ainsi, le 14 juin 2005, le président Thabo Mbeki relève Jacob Zuma de sa fonction de vice-président. Six jours après son limogeage, Jacob Zuma est inculpé pour corruption. Le 11 octobre 2005, Jacob Zuma comparait pour la première fois devant le président du tribunal de Durban. Le 28 décembre 2007, il est de nouveau inculpé de corruption, fraude, blanchiment d'argent, racket et évasion fis-

cale dans le cadre de l'enquête impliquant le groupe d'armement Thales. Le 6 décembre 2005, Jacob Zuma est inculpé pour le viol d'une jeune femme séropositive de trente-et-un ans par le tribunal de Johannesburg. Lors du procès, ses approximations et contrevérités à la barre sur le mode de transmission du virus du sida font scandale (il a expliqué avoir pris une douche après l'acte sexuel pour minimiser les risques d'infection) et sont abondamment relayés par la presse nationale et internationale. Il est également critiqué pour jouer la carte ethnique et sexiste. Zuma est finalement acquitté de l'accusation de viol le 8 mai 2006. Lors de la lecture de la sentence, le juge van der Merwe dressa un portrait très sévère de la plaignante ainsi que des policiers qui avaient mené l'enquête, estimant qu'une relation sexuelle consentante avait eu lieu entre la plaignante et l'accusé. Il n'en a pas moins réprimandé Zuma pour son comportement sexuel, jugeant qu'il était « totalement inacceptable » qu'un homme ait des relations sexuelles non protégées « avec une personne dont il sait qu'elle est séropositive ».

Homme à femmes, père d'une ribambelle d'enfants

La situation matrimoniale de Jacob Zuma est d'autant plus complexe qu'il n'a jamais clairement reconnu le nombre exact de ses épouses et de ses enfants. La culture zoulou autorisant la polygamie, Jacob Zuma a eu entre 3 et 6 épouses dont deux officielles. Il est aussi considéré être le père biologique de 14 à 17 enfants issus de 11 compagnes différentes. Sa troisième épouse, Kate Mantsho, s'est suicidée par overdose de somnifères en 2000 en laissant une lettre d'adieu dans laquelle elle évoquait les « vingt-quatre années d'enfer » de son couple. Le 25 avril 2010, Zuma, qui pratique ouvertement la polygamie et



ne cache pas sa promiscuité sexuelle, révèle à ses compatriotes être séronégatif. Le chef de l'Etat, qui a trois épouses officielles en plus de maîtresses attitrées, a reconnu avoir eu, par le passé, des rapports sexuels non protégés avec une femme porteuse du virus VIH du sida. Ses détracteurs l'accusent, par son comportement sexuel, de nuire aux campagnes officielles de prévention contre le sida, une pandémie qui frappe très durement l'Afrique du Sud. «Après mûre réflexion, j'ai décidé de faire partager avec mes compatriotes le résultat de mes tests VIH», a déclaré Jacob Zuma en inaugurant une campagne anti-sida dans un hôpital de l'est de Johannesburg. «Le test effectué en avril, comme les trois précédents, montre que je suis séronégatif», a-t-il précisé. On estime qu'au moins 5,7 millions de Sud-Africains, sur une population totale de 50 millions, sont porteurs du VIH.

Lamine SOULEYMANE

AVIS DE RECRUTEMENT

D'UN(E) GESTIONNAIRE(E) COMPTABLE

Dans le cadre du Projet» Appui à la gratuité des soins de SR au Niger », la Représentation du Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) et le Gouvernement du Niger ont bénéficié d'un appui financier «Food Facility» de l'Union Européenne afin de contribuer à la réduction de la mortalité maternelle et néonatale et à la maîtrise de la croissance démographique dans un contexte d'insécurité alimentaire chronique. Pour appuyer la mise en oeuvre de ce projet, il est prévu le recrutement d'un Gestionnaire Comptable pour une durée de 16 mois au niveau de la Direction de la Santé de la Mère et de l'Enfant.

Fonctions
 Sous la supervision générale du Chargé des Opérations et la supervision directe du l'Assistant Financier de UNFPA, le Gestionnaire Comptable appuiera la mise en oeuvre de ce projet.

Principales Tâches
 Le Gestionnaire comptable aura pour tâches et responsabilités spécifiques de:
 -Appuyer les services concernés des Directions régionales participant à la mise en oeuvre du Programme « Appui à la gratuité des soins de santé de la reproduction au Niger », dans l'élaboration des plans de travail en conformité avec le document de programme et la tenue des documents financiers et comptables du Programme.
 -Assurer le suivi de l'exécution financière du Projet, en conformité avec le document initial approuvé par les parties concernées; contrôler la tenue l mise à jour régulière des documents et outils comptables et financiers (Journal des opérations, Fiches de suivi budgétaire, Etats de rapprochement bancaires mensuels ...) au niveau de la Coordination de la Composante Santé de la Reproduction du Programme.
 -Vérifier et mettre en forme, sur la base des activités retenues et des descriptifs des fiches d'activités, le budget des plans annuels de travail conformément aux barèmes en vigueur.
 -Appuyer les Ministères et la Coordination de la Composante SR dans l'élaboration des formulaires de demandes d'avance et de certification de dépenses (COE) chaque trimestre et au plus tard le 10 du mois suivant la fin du trimestre concerné, ainsi que les formulaires sur la situation des fonds en fin d'année (Formulaires D et E) et d'inventaire des biens durables (Formulaire e) au plus tard le 15 février de l'année suivante.
 -Rédiger les rapports d'exécution financière trimestriels et annuels destinés à la Direction de UNFPA.
 -Etablir sur la base des prévisions contenues dans les Plans Annuels de Travail, le plan d'acquisition des équipements contenant les spécifications détaillées du matériel.
 -Assurer le suivi du traitement des requêtes de commandes au niveau du Bureau UNFPA et coordonner la réception des dits équipements à la livraison, avec les responsables de la Composante SR et de chaque Ministère partenaire.

-Assurer le suivi de la mise à jour de l'inventaire des biens durables (Form C) et veiller à l'utilisation adéquate des équipements.
 -S'assurer au niveau de la Coordination de la Composante SR et des Ministères concernés, du respect strict des règles et procédures en matière de décaissement et de conservation des documents comptables et financiers, notamment les pièces justificatives des dépenses.
 Jouer le rôle de point focal de l'audit du projet, agir comme principal(e) interface pour les audits et la revue des comptes et assurer le respect du système de contrôle interne de gestion et suivi de la mise en oeuvre des recommandations

Durée
 La durée de cette activité sera de seize (16) mois à compter de la date de signature du contrat par les deux parties et se fera à Niamey.

Qualifications requises
 Les candidat(e)s intéressé(e)s doivent avoir les qualifications ci-après:
 -Avoir un diplôme d'études supérieures (BAC + 3) en Gestion Financière et Comptable.
 -Avoir au moins 5 ans d'expérience professionnelle pertinente dans un poste similaire.
 -La connaissance des procédures de gestion financière de l'UNFPA ou d'autres Agences du Système des Nations Unies serait un atout.
 -Avoir le sens de l'organisation efficace du travail comptable et de l'assistance aux structures bénéficiaires du Programme en matière de gestion.
 -Avoir la capacité de travailler sous pression dans un environnement complexe.
 -Etre disponible pour effectuer des missions de terrain pour le suivi de l'exécution financière.
 -Avoir une connaissance pratique de l'Anglais et une bonne maîtrise du Français (lu, parlé et écrit).

Dépôt des candidatures
 Les personnes intéressées doivent être de nationalité nigérienne. Elles sont invitées à transmettre, sous pli fermé portant la mention: «GESTIONNAIRE COMPTABLE », leur dossier de candidature comprenant: une demande manuscrite; un curriculum vitae détaillé; une lettre de motivation; les copies certifiées conformes des diplômes et attestations de formation; les copies des certificats et/ou attestations de travail; une photocopie légalisée (certifiée conforme à l'original) du certificat de nationalité nigérienne; les coordonnées de trois (3) personnes de référence, à l'adresse suivante:
UNFPA 428, Avenue du Fleuve Niger Maison des Nations Unies BP 11.207, Niamey.
 Les candidatures féminines sont fortement encouragées.

Date limite de dépôt des candidatures: le lundi 14 juin 2010 à 17 H
N.B : Les TDR complets sont disponibles au niveau du Secrétariat de l'UNFPA, et peuvent être consultés sur le site web <http://www.unfpa.ne>.